Nations Unies A/ES-10/559–S/2012/464

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 20 juin 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous écrire encore une fois au sujet de la campagne de colonisation illégale que mène Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la campagne de terreur insidieuse menée parallèlement par les colons israéliens contre le peuple palestinien. Je suis au regret de vous informer qu'Israël, Puissance occupante, n'a pas cessé de prendre des mesures illégales pour continuer d'exproprier les Palestiniens de leurs terres et de détruire leur logements et leurs biens, ainsi que d'intimider et de déplacer la population civile palestinienne.

Les actes d'agression et de provocation commis par les colons israéliens extrémistes contre des civils palestiniens et leurs biens, notamment leurs logements, vergers, mosquées, églises et cimetières, se poursuivent sans relâche. Hier, des colons israéliens ont une fois de plus pris pour cible une mosquée du territoire palestinien occupé. Au réveil, les habitants du village de Jaba ont vu leur mosquée en flammes, profanée par des graffitis déclarant « Guerre d'Ulpana », « La guerre a commencé » et « Payez-en le prix », ce qui indique clairement que cet acte ignoble est l'œuvre des mêmes colons qui ont déjà détruit plusieurs propriétés civiles palestiniennes. De tels actes de représailles violents et destructeurs, que leurs auteurs se plaisent à qualifier de « prix à payer », ont fréquemment été commis contre la population civile palestinienne en réponse à des mesures israéliennes concernant des implantations illégales.

Il ne fait aucun doute que l'impunité des colons extrémistes est favorisée par le fait que le Gouvernement israélien refuse de les tenir responsables du climat de terreur qu'ils font régner en permanence. Nous affirmons à nouveau qu'Israël, Puissance occupante, est responsable de tous les crimes commis par les colons qu'il a transférés vers le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en

12-38433 (F) 250612 250612

Merci de recycler

violation grave du droit international humanitaire. Nous demandons à la Puissance occupante de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire répondre les personnes coupables de leurs actes, ainsi que pour faire cesser leurs provocations criminelles, qui attisent les tensions, notamment religieuses, entre les deux parties et risquent de déstabiliser encore davantage la situation sur le terrain.

La situation se détériore aussi parce qu'Israël, Puissance occupante, continue de détruire des habitations et des biens palestiniens dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces démolitions, qui constituent des violations graves de la quatrième Convention de Genève et du droit des droits de l'homme, et qui continuent de placer des centaines de familles palestiniennes dans une situation extrêmement difficile, exacerbent encore davantage des sentiments de frustration et de méfiance pourtant déjà très vifs. Nous condamnons sans réserve ces mesures illégales et appelons sur cette question extrêmement préoccupante l'attention de la communauté internationale, que nous engageons à entreprendre d'urgence une action collective afin de contraindre Israël à mettre un terme à ses politiques et pratiques illégales et néfastes.

Rien que cette semaine, les forces d'occupation israéliennes ont transmis des ordres de démolition et de confiscation portant sur près de 100 propriétés palestiniennes. Le 12 juin, les autorités israéliennes ont donné l'ordre de démolir tout le village de Susiya, dans le sud de la Cisjordanie, qui compte 50 constructions, à savoir des logements, des tentes, une école maternelle, un dispensaire et un système d'énergies renouvelables. L'exécution de cet ordre entraînerait le déplacement forcé de 350 Palestiniens, dont 120 enfants. La Puissance occupante prétend que c'est pour protéger la colonie illégale adjacente au village qu'elle prend cette mesure illégitime et immorale, alors que c'est la population civile palestinienne qui a cruellement besoin d'être protégée des colons extrémistes et de leurs attaques incessantes contre le village, sur lequel continuent d'empiéter les colonies illégales et sauvages de Masafer Yatta, près d'Al-Khalil.

La Puissance occupante a récemment donné des ordres de confiscation concernant des terrains d'Al-Khader, au sud de Bethléem. La confiscation de ces terres aurait des effets néfastes non seulement pour les Palestiniens qui en sont les propriétaires légitimes, mais également pour les agriculteurs qui ne seraient plus en mesure d'atteindre les terres qu'ils possèdent dans cette zone. À Al-Ubeidiya, près de Bethléem également, les forces d'occupation ont détruit, le 18 juin, plusieurs tentes et abris servant de logements aux Palestiniens. Ceci a été précédé par la démolition, à Jérusalem-Est occupée, d'un ensemble de bergeries d'une surface totale de 700 mètres carrés représentant l'unique source de revenus de cinq familles et la destruction de 20 tonnes d'orge. Également à Jérusalem-Est occupée, les autorités israéliennes continuent de commettre des actes de provocation illégaux dans le quartier de Silwan, où elles ont autorisé le 18 juin la construction d'un centre touristique de 9 000 mètres carrés, ce qui risque fort d'aboutir à de nouvelles confiscations de terres et de contribuer à marginaliser et à asphyxier encore davantage les habitants palestiniens. Le même jour, les forces d'occupation ont donné des ordres de démolition concernant 35 propriétés palestiniennes du village de Beit Ummar, sur lequel empiète de plus en plus la colonie illégale de « Karmi Zur », située à proximité, ainsi que quatre tentes servant de logements et une centrale solaire et éolienne dans le sud du village de Tuba.

De toute évidence, toutes ces mesures illégales s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'Israël visant à saisir plus de terres palestiniennes, à déplacer la population civile palestinienne et à créer de nouvelles situations de fait sur le terrain afin d'asseoir son autorité sur ces terres et de les annexer de fait, compromettant ainsi l'issue de toutes négociations qui pourraient être entreprises en vue d'un règlement de paix final. Nous affirmons une fois de plus que toutes ces mesures de colonisation illégales réduisent énormément les chances de succès d'une solution prévoyant l'existence de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, rendent sa réalisation toujours plus difficile et sapent toute tentative visant à relancer le processus politique en ce sens.

En vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, il incombe directement à la communauté internationale et notamment au Conseil de sécurité d'agir pour faire cesser les actes illégaux qu'Israël ne cesse de commettre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est urgent d'entreprendre une action collective digne de ce nom afin de mettre un terme aux graves problèmes auxquels doit faire face le peuple palestinien sous l'occupation israélienne, notamment la dépossession de ses terres, et de préserver la possibilité d'un règlement juste, durable et global fondé sur l'existence de deux États, qui mettrait fin à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, et garantirait au peuple palestinien l'exercice effectif de ses droits, y compris le droit à l'autodétermination et à la liberté dans un État palestinien indépendant qui aurait Jérusalem-Est comme capitale.

À la suite de ma lettre du 18 juin 2012, enfin, je regrette de devoir vous informer qu'Israël, Puissance occupante, poursuit également ses attaques militaires contre la bande de Gaza, alourdissant encore le bilan des civils palestiniens tués ou blessés dans cette partie assiégée du territoire palestinien occupé. Aujourd'hui, les frappes aériennes sur la ville de Gaza ont tué un garçon de 14 ans, Mou'men Al-Adam, et blessé deux autres personnes, dont le père du garçon; plus tôt dans la journée, une frappe aérienne sur Rafah a coûté la vie à un homme de 21 ans, Ghaleb Awwad Armeelat. Hier, deux garçons âgés de 18 et 16 ans, Muhammad Bassam Abu Mueliq et Youssef Al-Talbani, ont eux aussi été tués par les forces d'occupation, au sud du camp de réfugiés d'Al-Maghazi, dans le centre de la bande de Gaza, après l'arrivée de chars israéliens qui y ont ouvert le feu. Ces nouvelles attaques militaires portent à huit le nombre de Palestiniens tués par Israël depuis le début de la plus récente escalade, dimanche, et au moins à 20 celui des blessés.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier ont le devoir de faire régner le droit international en toutes circonstances, notamment en ce qui concerne la protection des civils pendant un conflit armé. Il faut exiger qu'Israël, Puissance occupante, mette fin à toutes ses opérations militaires et mesures illégales dirigées contre le peuple palestinien dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris dans la bande de Gaza, et respecte pleinement le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. C'est le seul moyen de parvenir à une désescalade et d'éviter un nouveau cycle de violences meurtrières qui ferait perdre la vie à encore plus de civils.

La présente lettre fait suite aux 430 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 18 juin 2012 (A/ES-10/558-S/2012/450), rendent

compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Feda Abdelhady **Nasser**